

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, **le 6 octobre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 29 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, , Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHEVRIER Sylvain, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. DUGAS Patrice, M. GUÉROIS Laurent, Mme CHEDEMAIL Mathilde,

Absents excusés : Mme HOCDÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à M. COLAS Yves, Mme ESNAULT Valérie, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Secrétaire : M. CHEVRIER Sylvain

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 01/09/2015

Ajout du point n°7 : aménagement du bourg

I – PERSONNEL : Modification du régime indemnitaire

II – DEMANDE SUBVENTION POUR INVESTISSEMENTS 2015 AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE

III – RAPPORT ANNUEL : Syndicat Départemental d'Énergie 35

IV – LOCATION DE SALLES COMMUNALES

V – VITRÉ COMMUNAUTÉ : Révision des statuts

VI – ACQUISITION TRACTEUR

VII – AMÉNAGEMENT DU BOURG : devis ERS éclairage public

Informations diverses

Objet n°1 – PERSONNEL : Modification du régime indemnitaire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Monsieur Le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas, être plus favorable, que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et après avis du CTP dans sa séance du 2 novembre 2015, Monsieur Le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Références : Décret 2002-60 du 14/01/2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI annuelle
+ Indemnité de résidence annuelle

1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majoré de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Références : Décret 2002-62 du 14/01/2002 ; Arrêté du 14/01/2002

Cadre d'emploi	Grade	Montant de Référence Annuel – coef 1	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Rédacteur territorial	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €	0	8
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.82 €	0	8
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	857.82 €	0	8
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1078.72 €	0	8
Attaché territorial	Directeur	1471.17 €	0	8
	Attaché principal	1471.17 €	0	8
	Attaché	1078.72 €	0	8

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Références : Décret 2002-61 du 14/01/2002 ; Arrêté du 14/01/2002

Cadre d'emploi	Grade	Montant de Référence Annuel – coef 1	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €	0	8
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €	0	8
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	0	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	0	8
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30 €	0	8
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.28 €	0	8
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	0	8
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	0	8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30 €	0	8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.28 €	0	8

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) :

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté du 24 décembre 2012

Cadre d'emploi	Grade	Montant de Référence Annuel – coef 1	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1492.00 €	0	3
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	1492.00 €	0	3
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	1492.00 €	0	3
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1492.00 €	0	3
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1492.00 €	0	3
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1372.04 €	0	3
Attaché territorial	Directeur	1494.00 €	0	3
	Attaché principal	1372.04 €	0	3
	Attaché	1372.04 €	0	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1478.00 €	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1478.00 €	0	3
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1153.00 €	0	3
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1153.00 €	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1204.00 €	0	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1204.00 €	0	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143.00 €	0	3
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143.00 €	0	3

Prime de Service et de Rendement (PSR) :

Références : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 ; arrêté du 15 décembre 2009

Cadre d'emploi	Grade	Montant de Référence Annuel – coef 1	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400.00 €	0	2
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1289.00 €	0	2
	Technicien	986.00 €	0	2

Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003 ; arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Montant Maximum annuel
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6514.20 €	0	7165.62 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5790.40 €	0	6369.44 €
	Technicien	3619.00 €	0	3980.90 €

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires de grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition du Maire

INSCRIT au budget les crédits correspondants

CONFIRME que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/15

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Objet n°2 – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS POUR INVESTISSEMENTS 2015 AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE

Monsieur Le Maire rappelle les différentes dépenses d'investissements réalisées sur 2015, pouvant bénéficier d'une subvention de Vitré Communauté au titre du fond de concours :

Investissements d'entretien global de la commune pour 2015 = 153 311.36 €

Subventions accordées = 66 190.94 €

Monsieur Le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Vitré Communauté, pour un solde après déduction des subventions accordées, de 87 120.42 €, soit 43 560.21 € de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de Vitré Communauté pour l'entretien global de la commune en 2015, pour un montant de 43 560.21 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent

MANDATE Monsieur Le Maire pour mener à bien ces demandes

Objet n°3 – RAPPORT ANNUEL : Syndicat Départemental d’Energie 35

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 du SDE 35, et propose de l’adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

ADOpte le rapport annuel 2014 du Syndicat Départemental d’Energie 35

Objet n°4 – LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur Le Maire rappelle que la petite salle communale (ancienne cantine) peut accueillir 40 personnes. Cette salle dispose d’un accès direct à la salle voisine (ancienne bibliothèque) d’une même superficie. Monsieur Le Maire propose de louer cette 2^{ème} salle en même temps que la 1^{ère}, si les locataires le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

FIXE les tarifs à partir du 1^{er} novembre 2015 concernant les locations des deux petites salles communales, situées 1 place St Martin, comme suit :

PETITE SALLE (ancienne cantine)				
Manifestations	Commune	Avec chauffage du 15/10/au15/04	Hors commune	Avec chauffage du 15/10/au15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	58 €	73 €	68 €	83 €
Samedi ou Dimanche	79 €	94 €	95 €	110 €
Week-end	89 €	114 €	105 €	130 €
Réveillon *	/	130 €	/	141 €
Vin d'honneur ou réunion	42 €	/	48 €	/
OU				
Possibilité annexe en plus : PETITE SALLE (ancienne bibliothèque) Prix comprenant les DEUX SALLES				
Week-end	110 €	135 €	130 €	155 €
Réveillon *	/	150 €	/	175 €

MAINTIENT la capacité à 40 personnes, pour la location d’une ou deux salles

Objet n°5 – VITRÉ COMMUNAUTÉ : Révision des statuts

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d’agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d’agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

« La communauté d’agglomération exerce l’intégralité des compétences suivantes :

COMPETENCES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Elaboration et gestion du programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation à l'opération « Bourses Initiatives Jeunes » et la gestion du fonds d'intervention de cette opération ;

5. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
- Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :
 - pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
 - pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collectes et traitements des déchets ménagers et déchets assimilés) déléguées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

7. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

8. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

Soutien financier au semi-marathon organisé par l'association « les Léopards Guerchais » à La Guerche de Bretagne.

9. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

10. Politique touristique :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :

- Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;
- Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.

- Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne

- Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne.

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération

- Accueil et information du public

- Commercialisation de produits touristiques

- Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération)

- Participation à l'observation de l'économie touristique locale

11. La construction, l'entretien et la gestion des aires réservées aux gens du voyage ;

12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

13. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la révision des statuts de Vitré Communauté

Objet n°6 – ACQUISITION TRACTEUR

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur. Différents devis ont été établis :

- VALTRA N82 = 32 800 € HT – reprise de 6 250 € HT = **26 550 € HT**
- MASSEY FERGUSON = 25 500 € HT – reprise de 6 500 € HT = **19 000 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour le tracteur Valtra et 5 pour le tracteur Massez Ferguson)

APPROUVE l'acquisition d'un tracteur VALTRA N82 pour un montant de 32 800 € HT

AUTORISE la reprise de l'ancien tracteur Renault au prix de 6 250 € HT

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Objet n°7 – AMÉNAGEMENT DU BOURG : devis ERS éclairage public

Monsieur Le Maire propose un devis, dans le cadre de l'aménagement du bourg, de l'entreprise ERS de Melesse d'un montant de 2491 € HT. Il s'agit de l'éclairage public du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ERS pour un montant de

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions éventuelles

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :